

QUESTIONNAIRE ACCUEIL SANTÉ SÉCURITÉ

Nous vous demandons de renseigner le présent questionnaire et de le signer pour attester de votre bonne compréhension des règles de sécurité en vigueur. Ce document est obligatoire, il doit être signé par vous-même et par la personne responsable de votre accueil au sein de l'entreprise.

- | | |
|---|---|
| 1. Je suis exposé(e) une très courte durée à un fort niveau sonore (+ 80 dB), le port de protections auditives est recommandé | ☐ vrai ☐ faux |
| 2. Le port de chaussures de sécurité est obligatoire en atelier et/ou sur chantier | ☐ vrai ☐ faux |
| 3. Je dois porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) fournis par l'entreprise, le non-port des EPI peut être considéré comme une faute professionnelle | ☐ vrai ☐ faux |
| 4. Je peux transvaser un produit chimique dans un contenant type bouteille d'eau pour avoir une plus petite quantité à mon poste de travail | ☐ vrai ☐ faux |
| 5. Je peux intervenir sur une installation électrique seulement si je suis habilité(e) | ☐ vrai ☐ faux |
| 6. La notion de travail en hauteur commence à partir de 3 mètres | ☐ vrai ☐ faux |
| 7. a. En cas de projections d'un produit chimique dans l'œil, je dois me rincer l'œil immédiatement avec un rince œil ou sous l'eau | ☐ vrai ☐ faux |
| b. Attendre le lendemain avant d'avertir ma hiérarchie | ☐ vrai ☐ faux |
| 8. La sécurité est de la responsabilité de ma hiérarchie, pas de la mienne | ☐ vrai ☐ faux |
| 9. Si je conduis un véhicule de l'entreprise, je dois avertir mon responsable de toute modification portant sur la validité de mon permis de conduire (suspension, retrait) | ☐ vrai ☐ faux |
| 10. En cas de freinage d'urgence à 50 Km/h, un objet non arrimé est projeté à l'avant du véhicule et son poids est multiplié par 40 | ☐ vrai ☐ faux |

Nombre de bonnes réponses : / 10

Fait à

Le

Prénom-Nom

Prénom-Nom

Signature du nouvel arrivant

Signature du responsable de l'accueil

LES RÉPONSES

1. **Vrai.** Les protections auditives sont recommandées dès 80 dB et obligatoires à partir de 85 dB.
2. **Vrai.** Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dès lors que vous êtes sur chantier et/ou en atelier.
3. **Vrai.** Le non-port des EPI peut être considéré comme une faute.
4. **Faux.** Il est interdit de transvaser dans un contenant de type bouteille d'eau un produit chimique pour éviter tout risque de confusion. De plus, il est obligatoire d'étiqueter le nouveau contenant de la même manière que le contenant original (ex. : nom du produit, picto de dangers ...).
5. **Vrai.** Je dois être habilité(e) pour intervenir sur une installation électrique.
6. **Faux.** La hauteur commence dès lors qu'il y a un dénivelé.
7. a. **Vrai** et b. **Faux.** Rincer immédiatement. Il est important de signaler tout accident ou presque accident à son responsable le jour J.
8. **Faux.** Selon le Code du Travail, tout(e) salarié(e) doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des personnes avec qui il(elle) travaille. En effet, ses actes ou ses missions dans le cadre professionnel peuvent directement impacter les conditions de travail de ses collègues.
9. **Vrai.** Je dois informer mon responsable de toute modification.
10. **Vrai.** Exemple : en cas de choc à 50 km/h, la masse d'un tournevis de 200 g est multipliée par 40 Soit 3 kg.